



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 15671

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des directeurs adjoints de collège, chargés de SES. Depuis la création des sections d'éducation spécialisée, ceux-ci sont confrontés à l'obligation d'une adaptabilité constante aux nouvelles données du marché du travail et des milieux professionnels pour trouver des solutions à l'insertion des jeunes élèves souvent démotivés, au comportement difficile, avec une marginalisation des bas niveaux. Les responsabilités administratives toujours plus lourdes, la mise en place de nouvelles structures et de recherches de pédagogies novatrices valorisantes et de contrôle du savoir-faire, font de ces enseignants des véritables chargés de direction avec un emploi du temps et des responsabilités de plus en plus astreignantes. Il lui demande par conséquent si, dans le prolongement du plan de revalorisation des carrières des enseignants, il n'était pas possible d'intégrer une substantielle amélioration de celles des directeurs SES, correlative à une reconnaissance et une responsabilisation, dont dépend l'avenir des jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les emplois de directeur adjoint chargé de section d'éducation spécialisée de collège constituent un débouché pour les instituteurs titulaires du diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée. En application du décret no 81-487 du 8 mai 1981 modifié, les personnels chargés d'un tel emploi perçoivent la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon dans leur corps d'origine ou dans l'échelle de rémunération qui leur est applicable et, en outre, une bonification indiciaire soumise à retenue pour pension. La revalorisation de la carrière des instituteurs, décidée par le Gouvernement et traduite dans le décret no 89-514 du 19 juillet 1989, doit, par voie de conséquence, conduire à une amélioration de la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée de collège.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15671

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3123